



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 85197

Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la distribution et le régime du livret A. Le livret A est aujourd'hui distribué par les réseaux de La Poste et des caisses d'épargne. Or, ces banques ont connu des changements de statuts récemment. En effet, La Poste est devenue La Banque postale. La caisse d'épargne se comporte comme tous les autres réseaux bancaires. Il n'y a donc plus de raison de favoriser ces établissements historiques. C'est pourquoi, les autres réseaux bancaires proposent d'abroger les articles R. 221-1 à R. 221-27 et R. 518-46 du code monétaire et financier qui réservent à La Poste et aux caisses d'épargne, le droit de distribuer le livret A et d'adopter des dispositions qui, conformément aux exigences du droit communautaire, alignent le régime du livret A sur celui appliqué aux CODEVI et aux LEP. C'est d'autant plus une exigence que le LEP reste un produit de référence de l'épargne populaire. De plus, cette proposition permettrait d'économiser plus de 400 millions d'euros, soit l'équivalent de 10 % du coût des constructions des logements sociaux. Nos concitoyens connaissent des difficultés de logement, il faut favoriser les moyens qui permettent d'encourager une politique de logement active. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de réformer la distribution et le régime du livret A.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85197

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2006, page 1153